



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### retraite du combattant

Question écrite n° 2325

#### Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants sur la revalorisation de l'indice de la retraite du combattant. Longtemps maintenue à l'indice 33, la retraite du combattant a été portée à l'indice 37, ce qui reste tout à fait insuffisant compte tenu du coût de la vie et des perspectives en matière d'augmentation de la fiscalité sur la consommation. Aussi, il lui demande de lui indiquer s'il entend accéder à la revendication légitime du monde combattant tenant à l'augmentation de la retraite du combattant à l'indice 48.

#### Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants précise à l'honorable parlementaire qu'après une première augmentation de la retraite du combattant, sans précédent depuis 1978, de deux points au 1er juillet 2006, le Gouvernement a décidé de relever cette prestation de deux points supplémentaires dès le 1er janvier 2007. L'article 99 de la loi de finances pour 2007 la porte ainsi de 35 à 37 points d'indice. La retraite du combattant atteint ainsi, au 1er juillet 2007, le montant annuel de 495,06 EUR, compte tenu de la valeur du point d'indice fixée, à cette même date, à 13,38 EUR. Cette politique sera poursuivie dans les années à venir à un rythme compatible avec la situation budgétaire et financière du pays.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Roy](#)

**Circonscription :** Nord (19<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2325

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** Anciens combattants

**Ministère attributaire :** Anciens combattants

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 août 2007, page 5093

**Réponse publiée le :** 16 octobre 2007, page 6342